

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2022

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N°
526)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 280

présenté par

Mme Périgault, M. Cinieri, Mme Frédérique Meunier, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Anthoine,
M. Nury, M. Seitlinger, M. Neuder, M. Forissier, Mme Gruet, M. Taite et M. Minot

ARTICLE 9

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article, qui permet par arrêté préfectoral l'implantation en périmètre loi littoral, une installation de photovoltaïques au sol, la production d'hydrogène et le stockage de batteries sur des sites dégradés ou des bassins naturels de sauer saturée, a reçu un avis critique de la part du Conseil d'Etat. Ce dernier craint en effet que ces dérogations à la loi littoral soient de trop. En effet, depuis plusieurs années, de trop nombreuses dérogations à cette loi ont été faites et tout ceci sans aucune logique globale, pouvant justifier ce régime dérogatoire à la législation.

Nous devons protéger au maximum ces espaces précieux pour notre territoire. C'est pourquoi cet amendement vise à supprimer toute initiative dérogatoire sur ces zones qui serait autorisée par le Préfet.